

REGLEMENT

Lo BOSCA TRAIL est une course pédestre disputée sur sentiers et chemins balisés comportant un certain nombre de caractéristiques techniques, les coureurs sont tenus de respecter le règlement suivant :

Article 1 : L'organisation

L'association ARBUS RUNNING, association régie par la loi 1901, organise la 7ème édition du BOSCA TRAIL le samedi 3 juin 2023.

Article 2 : Participation

Course ouverte à tous, licenciés ou non. Conformément au règlement FFA, pour participer à la course de 22 km, le compétiteur devra avoir fait ses 18 ans pour le jour de la course. Pour participer à la course de 12 km, le compétiteur devra avoir fait ses 16 ans pour le jour de la course et présenter une autorisation parentale.

Article 3 : Inscriptions

Tarifs :

- Lo Petit Bosc'aTrail (12 km) : 10 €
- Lo Gran Bosc'a Trail en semi-nocturne (22 km) : 20 €
- La marche non chronométrée (11 km) : 5 € (Inscriptions sur place)

Inscriptions : voir détails sur le site Pyrénées Chrono <https://pyreneeschrono.fr>

Possibilité de s'inscrire sur place le samedi 3 juin (à partir de 17H00)

Article 4 : Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer à la salle des fêtes d'Arbus le samedi 3 juin :

- de 17H00 à 17H45 pour le trail de 22 km
- de 17H00 à 18H00 pour le trail de 12 km

Article 5 : Déroulement des épreuves

- Départ de la course enfants : 17H30.
- Départ Lo Gran Bosc'a Trail (22 km) : 18H00
- Départ Lo Petit Bosc'aTrail (12 km) : 18H15
- Départ de la marche (non chronométrée) : 18H05

Tous les parcours ont un départ et arrivée communs devant la mairie d'Arbus.

Balisage : Il sera effectué avec de la rubalise fluorescente et des panneaux indicateurs, présence de signaleurs à l'intersection des routes.

Ravitaillements :

- 12 km : 2 ravitaillements : un au 6ème km et un à l'arrivée.
- 22 km : 4 ravitaillements : un au 6ème km, un au 12ème km, un au 16ème km et un à l'arrivée.
- la marche : 3 ravitaillements : un au 3ème km, un au 6ème km et un à l'arrivée.

Douches : Des douches hommes/femmes seront à la disposition des concurrents sous la tribune du stade municipal.

Article 6 : Matériel imposé aux participants/Barrière horaire/Esprit du Trail

Matériel obligatoire pour toutes les courses : gobelet ecocup

Le matériel suivant est obligatoire pour le Trail de 22 km et conseillé sur les autres courses :

système d'hydratation de contenance minimum 0,5 l, lampe frontale, couverture de survie, sifflet, veste imperméable, téléphone portable.

Barrière horaire : Sur le Trail de 22 km une barrière horaire est fixée à 20H00 pour le passage du 10ème km.

Respect des propriétés traversées et de l'environnement : Nous vous demandons de respecter les clôtures et de ne pas jeter vos déchets dans la nature.

Article 7 : Port du dossard

Le dossard doit être impérativement porté sur le devant et visible, ceci pour toute la durée de la course.

Une puce pour le chronométrage sera collée sur le dossard et devra nous être remise à la fin de l'épreuve.

Article 8 : Assurance

Un contrat responsabilité civile est souscrit et couvre toutes les épreuves.

Les coureurs devront obligatoirement présenter :

- leur licence : FSGT, FFA, UFOLEP, UNSS, FSCT ou FFTRI sur laquelle est mentionné « apte à la course ou à l'athlétisme en compétition ».

- un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de 1 an.

L'organisation ne peut être en aucun cas tenue responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état ou une préparation insuffisante.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou dégradation de matériel.

Article 9 : Secours, sécurité et assistance

Liaison radio permanente, des signaleurs seront positionnés à chaque carrefour. Un véhicule de secours à victime assurera la prise en charge des éventuels blessés pendant le temps imparti des épreuves.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque concurrent autorise les organisateurs à utiliser les images fixes qui pourraient apparaître, prise à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous les supports y compris les documents promotionnels.

Article 11 : Récompenses

Seront récompensés les 3 premiers hommes et 3 premières femmes des deux courses au classement au scratch.

Article 12 : Protocole sanitaire COVID-19

Chaque concurrent accepte d'appliquer le protocole sanitaire en vigueur à la date de la course.

Article 13 : Acceptation complète du règlement

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.